DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Dinan
Canton de Broons

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212200711-20260709-2026_07_02B-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE GUITTÉ

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette Commune légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Madame Géraldine LUCAS Maire.

Nombre de Membres : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12 + 1 procuration

Date de convocation : 03/07/2026

Présents : LUCAS Géraldine, LABOURDE Charline, HERVIAUX Hubert, DESPORTES Patrick, MASSARD Gilles, HEURLIN Christelle, MARIE Nicolas, REVAULT Alexandra, GUENROC Hélène, BOUESNARD Vincent, PIEL Constance, CRESPEL Christine.

Absents : DESPORTES Fabien (donne pouvoir à LUCAS Géraldine), GUESSANT Sylvain, CORTESERO Anne-Marie.

Secrétaire de séance : MARIE Nicolas

SDE remplacement EP – Fonds VERT (2026-07-02B)

Le projet de la proposition complémentaire à la proposition Fonds Vert de la commande B sur votre commune de Guitté présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 3200.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).
Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022, d'un montant de 1925.92 €.
Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle –ci.

Après délibération le conseil municipal vote :
Pour : 13
Contre :
Abstention :

Valide les travaux de remplacement de la commande B d'un montant de 1925.92 € pour la commune.

Le Maire,
Géraldine LUCAS

MAIRIE DE GUITTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COTES D'ARMOR

La secrétaire de séance,
Nicolas MARIE

MAIRIE DE GUITTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212200711-20260709-2026_07_02B-DE